



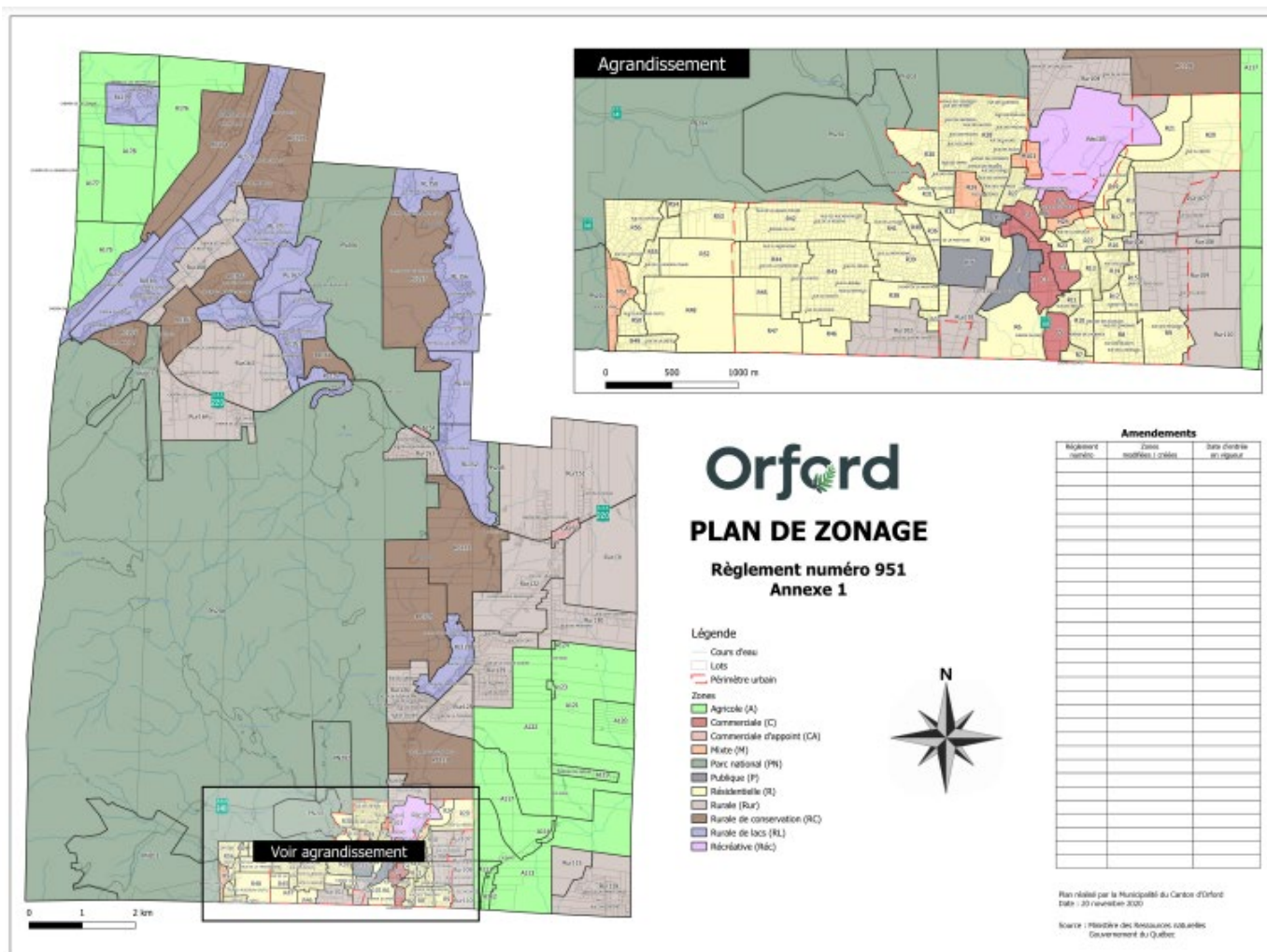
# FICHE 45

## RECHERCHE SUR LE PLAN DE ZONAGE ET LECTURE DE LA GRILLE DES USAGES

### SAVIEZ-VOUS QUE...



Le plan de zonage est l'outil utilisé afin de savoir dans quelle zone se trouve une propriété. Celui-ci est disponible à l'annexe 1 du *Règlement de zonage et lotissement numéro 951*.



La façon de repérer un zonage est d'agrandir la carte de l'annexe en question et de faire un « zoom » sur le secteur où se trouve votre propriété.

### UTILISATION DES AUTRES OUTILS D'URBANISME

#### GRILLE DES USAGES

Chacune des zones identifiées au plan de zonage est associée à une grille spécifique dans les grilles des usages et des spécifications présentées à l'annexe 3 du *Règlement de zonage et lotissement numéro 951*.

Le croquis suivant identifie les différentes sections que comporte une grille des usages et des spécifications par zone à titre de référence pour les règles d'interprétation. Le sens de lecture est illustré dans le croquis pour démontrer les dispositions applicables à chacun des usages autorisés.



# FICHE 45 - RECHERCHE SUR LE PLAN DE ZONAGE ET LECTURE DE LA GRILLE DES USAGES

GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS PAR ZONE						Orford	
A) USAGES PRINCIPAUX AUTORISÉS						ZONE:	P1
Groupe public et communautaire							
P1.1	Équipement et infrastructure léger d'utilité publique	•	Sens de la lecture	Sens de la lecture		G) PROJETS DE DÉVELOPPEMENT	
P1.3	Équipements d'utilité publique à accès contrôlé	•				Rues publiques : Autorisées	
P1.5	Établissements publics éducatifs et culturels	•				Projets intégrés : Autorisés	
	<b>Sens de la lecture</b>					H) BÂTIMENT PRINCIPAL / RACCORDEMENT	
						Alimentation en eau :	
						Raccordement au réseau d'aqueduc	
						Rejet des eaux usées :	
						Raccordement au réseau d'égout	
						I) NOTES	
						(1) Minimum 20 mètres de la rivière aux Cerises	
B) USAGES SPÉCIFIQUEMENT A AUTORISÉS							
	Entreposage de machineries / matériaux liés au déneigement	•					
	Marché public	•					
C) LOTISSEMENT / TERRAIN							
	Superficie min. (m <sup>2</sup> )	-					
	Largeur min. sur la ligne avant (m)	-					
	Largeur min. sur le lac (m)	N/A					
	Profondeur moyenne min. lot non riverain / lot riverain (m)	-					
D) RATIO D'OCCUPATION DU TERRAIN							
	Superficie du bâtiment principal (%)	-					
	Superficie totale de tous les bâtiments (%)	40					
E) BÂTIMENT PRINCIPAL / IMPLANTATION							
	Marge de recul avant min. (m)	6					
	Marge de recul latérale min. (m)	2					
	Marge de recul latérales totales min. (m)	-					
	Marge de recul arrière min. (m)	2					
	Distance minimale par rapport à un cours d'eau (m)	Rive <sup>(1)</sup>					
	Distance minimale par rapport à un lac (m)	Rive					
F) BÂTIMENT PRINCIPAL / DIMENSIONS							
	Superficie min. / max. (m <sup>2</sup> )	-					
	Largeur min. de la façade avant (m)	-					
	Nombre d'étages min. / max.	1 / 3					
	Hauteur min. / max. (m)	- / 15					



Cette grille est à titre indicatif seulement. Veuillez vous référer à l'annexe 3 du *Règlement de zonage et lotissement* numéro 951 afin d'avoir les informations à jour.



# FICHE 45 - RECHERCHE SUR LE PLAN DE ZONAGE ET LECTURE DE LA GRILLE DES USAGES

## LECTURE DES GROUPES, CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES

L'énumération des groupes, classes et sous-classes d'usages dans une grille fait référence à la classification des usages établis.

Un code (ex. : H1.1), inscrit à l'intérieur de la section des usages principaux autorisés, permet de recomposer la suite de lettres et de chiffres identifiant le groupe, la classe ou la sous-classe d'usages.

À titre d'exemple, si le code « H » apparaît à l'intérieur de la section des usages principaux autorisés, sans qu'il soit suivi d'un autre caractère (lettre, chiffre ou ponctuation), tout le groupe résidentiel est visé par les normes rattachées. Si le code « H1 » apparaît, sans qu'il soit suivi d'un autre caractère, toutes les habitations unifamiliales (isolées, jumelées et en rangée) sont visées par les normes rattachées. Et si le code « H1.1 » apparaît, seules les habitations unifamiliales isolées sont visées par les normes rattachées.

La nomenclature des groupes, classes et sous-classes d'usages reprend celle de l'annexe 2 du *Règlement de zonage et lotissement numéro 951*. Toutefois, pour des raisons d'espacement dans la grille, la nomenclature a été abrégée à certains endroits. En tout temps, le code d'usage en lettres et chiffres a préséance sur la nomenclature.

## USAGES PRINCIPAUX AUTORISÉS

La section « A) USAGES PRINCIPAUX AUTORISÉS » indique les usages qui sont autorisés dans la zone. Chaque groupe, classe ou sous-classe inscrits fait référence à la classification des usages définie à l'annexe 2.

Un point « ● » qui apparaît dans une case située sur la même ligne d'une classe d'usage signifie que tous les usages de cette classe d'usage sont permis dans la zone. Lorsque ce point « ● » correspond à une sous-classe d'usages (ex. : C4.2), seule cette sous-classe d'usage est autorisée. Une partie des spécifications liées à cet usage est indiquée à la suite dans la même colonne que le « ● ».

Un usage qui ne fait pas partie d'une classe ou sous-classe d'usages identifiée comme étant autorisée dans la grille est interdit dans la zone, sous réserve des usages spécifiquement autorisés.

## USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS

La section « B) USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS » indique des usages qui sont autorisés dans la zone. Un usage spécifiquement autorisé signifie que seul cet usage à l'intérieur d'une sous-classe est autorisé dans la zone.